

# COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'arrêté du 16 novembre 2018 remplace le précédent du 12 décembre 2013 et établit une nouvelle liste de titres d'identité à obligatoirement présenter lors des opérations électorales dans une commune de 1000 habitants et plus (*article 1 de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6, et R. 60 du code électoral*).

## Liste des titres d'identité acceptés lors des opérations électorales :

<b>Arrêté du 16 novembre 2018</b>
Carte nationale d'identité / Passeport en cours de validité ou périmés <b>depuis moins de cinq ans</b>
Carte du combattant <b>avec photographie</b> et délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Non-reprise ; la carte de famille nombreuse n'est plus recevable comme titre d'identité
Permis de conduire <b>sécurisé et conforme au format « Union Européenne »</b>
Non repris ; le livret de circulation est irrecevable car il a été supprimé depuis la loi du 27 janvier 2017 (égalité et citoyenneté)